

Annexe 1

L'évolution du zonage sismique national

● ● ● 1/3

d'après le site du plan séisme : www.planseisme.fr

Historique

Pour prévenir les dégâts liés à un séisme, de nombreux textes techniques et réglementaires ont été publiés depuis 1955 en matière de construction parasismique. Ils ont évolué à la suite de séismes destructeurs qui ont permis de mieux connaître le comportement des bâtiments :

- ✓ le séisme d'Orléansville (Algérie) a entraîné la rédaction, l'année suivante, des recommandations antisismiques dites « Recommandations AS 55 » ;
- ✓ après le séisme d'Agadir (Maroc) en 1960 ont été élaborées les règles parasismiques PS 62/64 ;
- ✓ en 1969 ces règles ont été transformées en Document Technique Unifié (DTU) : les règles PS 69, résultat d'un consensus entre les professionnels du bâtiment et les pouvoirs publics ;
- ✓ les enseignements du séisme d'El Asnam (Algérie) en 1980 ont conduit à compléter les règles PS 69 qui sont devenues les règles PS 69/82 (DTU P 06-003) ;
- ✓ bénéficiant des observations de récents séismes (Mexico en 1985, Spitak en Arménie en 1988, Loma-Prieta en Californie en 1989) les règles PS 92 remplacent les règles PS 69/82 ;
- ✓ simultanément aux règles PS 92, les règles PS-MI 89/92 apparaissent et s'appliquent aux maisons individuelles, ces règles simplifiées permettent de s'affranchir de la lourdeur et de la complexité des règles PS 92 ;
- ✓ actuellement, les évolutions techniques en matière de construction parasismique et la volonté d'harmoniser les normes au niveau européen ont conduit à l'adoption des nouvelles règles Eurocode 8 (EC8).

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'État, les établissements recevant du public, les habitations collectives et individuelles, etc. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret et ses arrêtés d'application : le décret n° 91-461 du 14 mai 1991.

L'ancien zonage, encore en vigueur datant de 1985, est basé sur une approche de type empirico-statistique. L'évolution des connaissances scientifiques et de la réglementation parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8) a nécessité une réévaluation du zonage en se basant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique EC8 (Eurocode 8) : ces règles européennes sont aussi basées sur une approche probabiliste et permettent une harmonisation des normes avec d'autres pays européens. De plus, contrairement au précédent zonage qui était basé sur des limites cantonales, ces limites seront désormais communales.

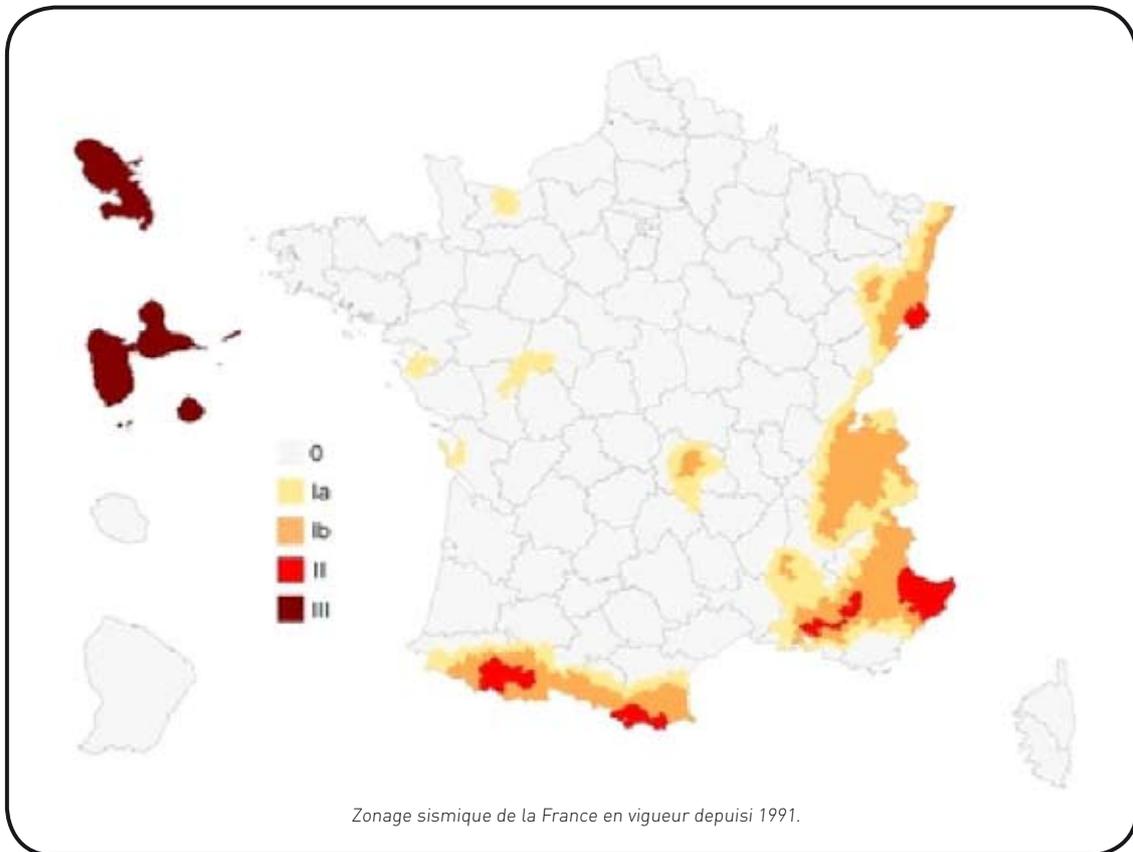
Annexe 1 L'évolution du zonage sismique national SUITE 2/3



L'ancien zonage sismique national

Le territoire national est divisé au niveau cantonal en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (décret n° 91-461 du 14 mai 1991) :

- ✓ une zone de sismicité 0 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière (la probabilité d'occurrence d'un séisme destructeur y est négligeable mais non nulle),
- ✓ quatre zones Ia, Ib, II et III, où les règles de construction parasismique sont obligatoires.

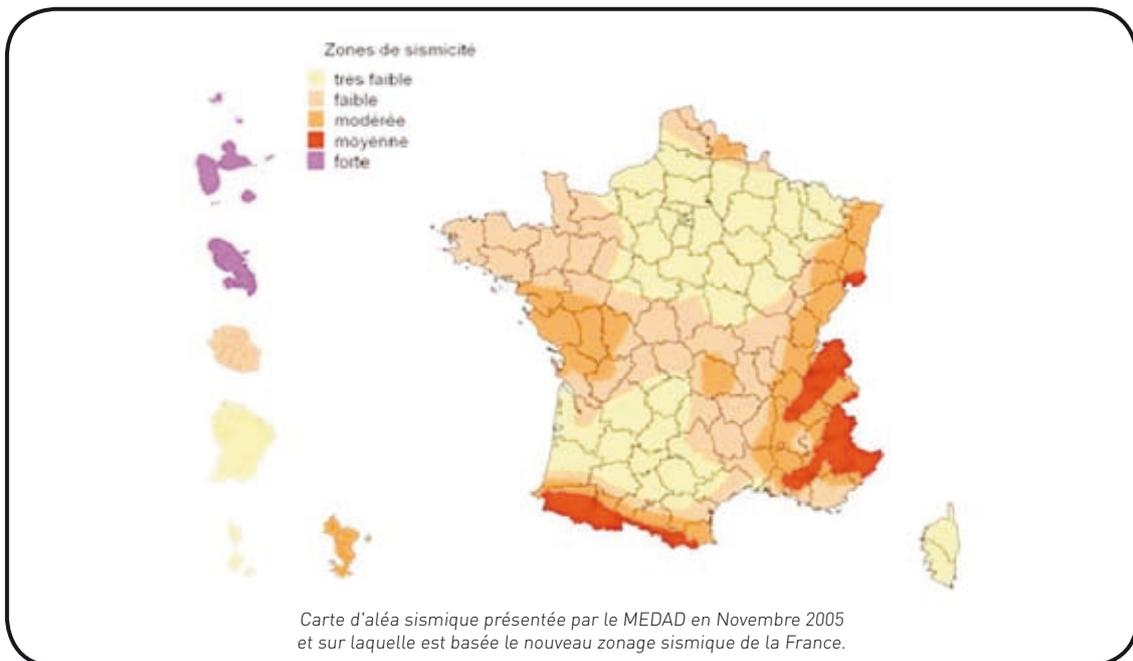


Annexe 1 L'évolution du zonage sismique national SUITE 3/3



Le nouveau zonage sismique national

Un nouveau zonage sismique de la France a été élaboré. Dans ce nouveau zonage, prévu pour être applicable en 2008, le territoire est découpé en cinq zones de sismicité croissante (très faible 1, faible 2, modérée 3, moyenne 4 et forte 5) :



La réglementation spécifique à la catégorie d'ouvrage à risque normal correspond à l'arrêté du 29 mai 1997, lequel :

- ✓ précise la nature des bâtiments concernés par ces 4 catégories (I, II, III, IV) ;
- ✓ définit les règles de constructions à appliquer, dites "règles Eurocode 8" ;
- ✓ indique la valeur minimale de l'accélération nominale en fonction de la zone sismique réglementaire (1, 2, 3, 4 ou 5) et la classe d'ouvrage (II, III ou IV ; non obligatoire pour I).

→ A titre transitoire et au plus tard jusqu'au premier janvier 2010, les règles de construction parasismiques dites règles PS 92 » pourront continuer à s'appliquer, sous certaines conditions à certaines catégories d'importance de bâtiments.

Liens utiles

Pour plus de détails, nous vous recommandons de vous reporter au site du Plan Séisme : www.planseisme.fr.